

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N°16/173

Convention d'anticipation foncière entre la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve le projet de convention d'anticipation foncière entre la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,
- ✓ Demande à être tenu informé annuellement de l'état des biens qui font l'objet d'un portage d'une durée supérieure ou égale à six ans, dont le stock devra, sauf décision explicite nouvelle, rester inférieur à 5 % du stock brut total de l'établissement,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général **11 JUL. 2016** Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUILLET

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Georges ZIEGLER